

2 – Détermination du délai de dépôt auprès du Maire des listes pour l'élection des Adjoints au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 fixant à 10 le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le délai imparti pour le dépôt des listes des candidats aux fonctions d'adjoints au Maire afin de procéder à leur élection,

Délibère

Article 1

Fixe à une minute le délai de dépôt auprès du Maire des listes des candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire.

Article 2

Prend acte du dépôt de la liste suivante :

Liste « Avec Romain MARIA, Maisons-Alfort d'abord »

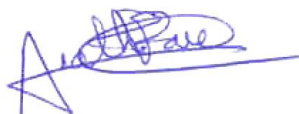
- 1 – Olivier CAPITANIO
- 2 – Karine PEREZ
- 3 – Thierry BARNOYER
- 4 – Catherine HARDY
- 5 – Stéphane CHAULIEU
- 6 – Marie-Laurence BÉYO
- 7 – Bruno BORDIER
- 8 – Corinne YVENAT
- 9 – Thibault SIMEONI
- 10 – Nathalie FRANCKHAUSER

Pour extrait conforme,
Le Maire



Romain MARIA

Le Secrétaire de séance



Arathi PAUL

Délibération affichée le : 25/03/2026

Délibération adoptée par :

38 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale

00 voix contre

07 abstention(s) :

Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohn,

Mangin, Pagès, Mme Altun

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260321-DEL02SG210326-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le samedi 21 mars à 16 heures 30, les Membres composant le Conseil Municipal issus des élections municipales du 15 mars 2026 se sont réunis sous la présidence de Monsieur Romain MARIA, Maire, pour la tenue de la 1^{ère} séance ordinaire publique qui s'est déroulée à titre exceptionnel au Moulin Brûlé, 47 avenue Foch, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 17 mars 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. MARIA, Maire,
M. SAMBA, Mme CHAPTAL, M. HUGON, Mmes YVENAT, DELESSARD,
M. AVISSE, Mme HARDY, MM. BARNOYER, BORDIER, Mmes BÉYO,
NGUYEN, M. DAB, Mme FRANCKHAUSER, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
MM. CAPITANIO, FRESSE, FRANCINI, Mme ROBLOT, M. TONNELIER,
MOTTEAU, Mmes FORTIN, LEMOINE, DOUIS, M. DELEUSE, Mme CUSSAC,
MM. MAROUF, RISC, Mme CHARLES, M. CHARRIER, Mme PHILIPONET,
M. TENDIL, Mme LEYDIER, M. SIMEONI, Mmes PAUL, LATOUR, PANASSAC,
JADLA, MM. COGNET, POHU, MANGIN, PAGÈS, Mme ALTUN
Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme MOUTAT ayant donné mandat à M. CAPITANIO

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

Mme PAUL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 16 heures 30.